

Carte I6. Etat féodal au XVème siècle

I : La vicomté de Limoges.

Pendant la guerre de Cent ans la vicomté perdit momentanément (1346-1438) les châtellenies d'Auberoche, Nontron, Château-Chervix, Châlus, Courbefy, Châlusset, mais elle les recouvrira et fut reconnue en 1442 ses droits sur les châtellenies de Larche et Terrasson. En 1437-1438 les vicomtes de Limoges devinrent comtes de Périgord: les deux fiefs furent unis jusqu'à l'annexion au domaine royal par Henri IV. ¹⁶⁰

Séraphie statistique et historique...

(A; Leroux, op.cit., p.64; énumération des fiefs placés sous la suzeraineté du vicomte par G. Glément-Simon, op.cit., p.27).

2. La vicomté de Turenne.

Avant 1442 elle s'étend vers l'est en avant de Servières et au nord jusqu'à Pennacor à la hauteur de Ventadour et de Neuvic d'Ussel. En possession de priviléges et de droits régaliens obtenus des rois d'Angleterre et reconnus par les rois de France, les vicomtes rendent hommage au roi de France, aux abbés de Beaulieu, d'Aurillac et de Saint-Martial de Limoges. Un état tardif indique comme chefs-lieux de châtellenies Turenne, Collonges, Beaulieu, Servières, Chameyrat, Brive et Malmort, ainsi que les justices d'Argentat, Martel, Saint-Céré, Movalent, Gagnac, Creisse et Bétaille en Quercy.

(A. Leroux, op.cit., p. 68; J.B. Poulbrière, Dictionnaire hist. et arch. des par. du dioc. de Tulle, t.II, Tulle, 1899, p.69; Bull. de la Soc. scient., hist. et arch. de la Corrèze, t.II (1879-1880)p.405-426).

3. La vicomté de Comborn.

Au XIVème siècle les vicomtes rendent hommage aux évêques de Limoges. Ils jouissent en retour ~~évidemment~~ depuis le XIII^e siècle du privilège de percevoir les revenus de l'évêque dans les seigneuries épiscopales du Bas-Limousin pendant la vacance du siège.

(A. Leroux, op.cit., p.60 et 69).

4; La vicomté de Ventadour.

Alors que la vicomté de Turenne attire à elle plusieurs fiefs de Saint-Pantaléon de Laplaeu à Lamazière-Basse, la châtellenie d'Herment en Auvergne, baronnie en 1370, étend son ressort jusque vers Ussel et sur une longue bande frontière de Feyt au Port-Dieu.

(A. Leroux, op.cit., p.68 et 74).

5. Les principales seigneuries ecclésiastiques.

Leurs possessions demeurent les mêmes qu'au XIII^e siècle, l'évêque de Tulle succédant naturellement en 1317 à l'abbé de Saint-Martin. Des mariages associent le roi à l'évêque et au chapitre de Saint-Yrieix (voir ci-après: domaine royal).

X Elle attire
à elle plusieurs
fiefs de St Pantaléon
d'Herment
Lamazière
Barre

6. Le comté de la Marche.

Démembrement de la seigneurie du Dognon :

Cette châtellenie du comté de la Marche, qui comprenait Le Châtenet, les Eglises-en-Dognon, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Ambazac, Saint-Pierre-Chérignac, Murat, Angelar, les Aurières et Sauviat, fut donnée en apanage en 1374 par Jean de Bourbon, comte de la Marche, à son frère cadet Jacques. Elle fut presque aussitôt vendue à Audoin Chauveron, prévôt de Paris, dont la fille Marguerite porta la seigneurie du Dognon à Jean d'Aubusson, seigneur de La Borne, qu'elle épousa le 27 octobre 1394. La maison de La Borne conserva cette terre jusqu'en 1569; elle passa ensuite au maréchal de Retz puis à divers seigneurs.

Constitution de la Basse-Marche :

Jean de Bourbon, comte de la Marche, donna à sa fille Anne, mariée en premières noces avec Jean, comte de Montpensier, fils du duc de Berry, frère de Charles V, par contrat du 26 septembre 1390 les sept châtellenies de Bellac, Rancon, Charnac, Le Dorat, Calais, Saint-Germain et Charroux, territoire qui fut désigné sous le nom collectif de Basse-Marche.

Le comte de Montpensier étant mort en novembre 1397, Anne de Bourbon fut remariée par contrat du 7 octobre 1402 avec Louis, comte palatin du Rhin et duc en Bavière, frère de la reine Isabeau. Leur fils Louis le Bossu, né en 1404, hérita de la Basse-Marche, Anne étant morte en lui donnant le jour.

Le comte de la Marche, Jacques II de Bourbon, avait obtenu de Charles VII, au moins dès 1424, le gouvernement du pays. Bernard d'Armagnac qui succéda à son beau-père Jacques II acheta les droits des Bavarois en 142.

Le territoire compta alors quinze châtellenies: les sept châtellenies de la Basse-Marche auxquelles s'ajoutaient celles de la Haute-Marche (Felletin, Aubusson, Ahun, Guéret, Drouilles, Crozant, et enfin Chénérailles et Jarnages démembrées d'Ahun).

(A. Thomas, op.cit., p. XXVI-XXI ; chanoine André Lecler, Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne, Limoges, 1926, p. 200).

7. La vicomté de Rochechouart.

Même consistance que précédemment.

8. La vicomté de Bridiers.

Même consistance que précédemment.

9. La Combraille.

De cette baronnie se détachèrent au XIVème siècle les châtellenies de Bellegarde et de Crocq pour former avec quelques paroisses voisines le Franc-allen.

En 1357 la Combraille s'annexa le territoire de Montaigut (en Bourbonnais). Vendue en 1388 à Pierre de Giac qui la revendit à Louis II, duc de Bourbon: elle demeura dans la maison de Bourbon jusqu'à la confiscation de 1527. Incorporée en

1538 au duché-pairie de Montpensier, elle passera par donation de la Grande Mademoiselle à Philippe d'Orléans et à ses descendants.

(A. Leroux, op.cit., p.74).

I. Le Boussacois.

Même consistance que précédemment.

II. Le territoire de Gouzon.

Même consistance que précédemment.

Domaine royal.

Charles, fils de Philippe IV, entré en jouissance du comté de la Marche le 30 novembre 1314 et qui avait obtenu de Philippe V l'érection de son comté en pairie en mars 1317, incorpora son apanage au domaine de la couronne lorsqu'il monta sur le trône en 1322. En décembre 1327 il déposséda son comté à Louis Ier, seigneur de Bourbon, créé duc et pair de Bourgognais.
Au début du XIVème siècle le roi acquit des biens à Châlus, Châlusset, Aixe, Courbefy et Bré, mais ces possessions furent vite aliénées.

Plus fructueuse fut l'instauration des pariages :

-de la Cité de Limoges et de la ville de St-Léonard, avec l'évêque depuis 1307;

-de la châtellenie d'Allassac, également avec l'évêque, vers la même date;

-de la ville de Saint-Yrieix, avec le chapitre du lieu (1307).
Priviléges et franchises accordés depuis le XIVème siècle.

Felletin, charte communale, 1300.

Neuvic, franchises, 1300, confirmation, 1345.

Bourganeuf, charte communale, vers 1302.

Tulle, priviléges, 1370.

Limoges, priviléges, confirmations royales, 1371, 1372 et jusqu'à 1610.

Evaux, franchises, 1385.

Le Dorat, priviléges, 1404 (accordés par le roi).

Guéret, charte d'affranchissement, 1406.

Chambon, charte de franchises, 1408.

Boussac, coutumes et priviléges, 1427.

Eymoutiers, charte d'affranchissement, 1428.

Bourganeuf, charte des droits et priviléges, 1449.

Beaulieu, priviléges, 1465 (des transactions entre l'abbé et les consuls avaient été passées au XIIIème siècle

et en 1313, 1320, 1327 et 1345).

Saint-Léonard, priviléges d'amortissement accordés par Louis XI.

Grandmont, priviléges, août 1516.

Ahun, franchises, 1545.

(Sur la carte figure également le signe distinctif ♀ des franchises et franchises accordées au XIII^e siècle).

(A. Leroux, Les sources de l'histoire du Limousin..., p. 165-169)